

LE 6 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 6 mars 2023**, à 20 h.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absence motivée : le conseiller Alain Giroux

La directrice générale Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière adjointe, Diane Chales, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-03-092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Répartition des fonds des bourses d'études Yvon Lacasse et Dan Darlington;
- Cession de lots appartenant à la Municipalité du Canton de Gore en faveur de l'association des propriétaires du domaine du Lac Roger;
- Octroi du mandat pour la conception des plans et devis relativement aux travaux de réfection prévus en 2024 sur le chemin Cambria;
- Dossier de propriété pour vente sous contrôle de justice – lot 5 081 089;
- Autorisation de présenter deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme « stations de lavage d'embarcations 2023-2024 » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Demande à Postes Canada de remédier dans les plus brefs délais aux problématiques de déneigement des boîtes postales sur le territoire de Gore;
- Contribution aux dépenses liées à la constitution de l'association des propriétaires du Domaine du Lac Roger;
- Contribution financière à l'association du Lac Ray pour une étude sur les castors.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-03-093 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-03-094 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 février 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Augmentation des valeurs immobilières/évaluations;
- Augmentation de la taxe relativement à la sécurité publique;
- Pourcentage d'augmentation du budget 2023;
- Rencontre avec le spécialiste de l'évaluation;
- Travaux de réparation sur le chemin Cambria et la route 329.

**DÉPÔT DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE**

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 POUR ENCADRER L'USAGE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

La greffière-trésorière adjointe dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements suivants :

Règlement 214-04-01 concernée par la zone PL-1.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 21 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-01 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-02 concernée par la zone VI-1.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 6 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-02 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-03 concernée par la zone VI-2.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 5 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-03 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-04 concernée par la zone VI-3.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 5 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-04 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-05 concernée par la zone VI-4.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 21 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-05 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-06 concernée par la zone VI-5.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 27 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-06 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-07 concernée par la zone VI-6.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 46 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-07 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-08 concernée par la zone VI-7.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 21 et le nombre de signatures au

registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-08 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-09 concernée par la zone VI-8.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 8 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-09 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-10 concernée par la zone VI-9.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 42 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-10 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-11 concernée par la zone VI-10.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 20 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-11 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-12 concernée par la zone VI-11.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 10 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-12 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-13 concernée par la zone VI-12.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 12 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-13 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-14 concernée par la zone VI-13.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 24 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-14 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-15 concernée par la zone VI-14.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 5 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-15 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-16 concernée par la zone VI-15.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 5 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-16 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-17 concernée par la zone VI-16.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 19 et le nombre de signatures au

registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-17 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-18 concernée par la zone VI-17.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 12 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-18 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-19 concernée par la zone VI-18.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 16 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-19 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-20 concernée par la zone VI-19.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 13 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-20 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-21 concernée par la zone VI-20.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 7 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-21 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-22 concernée par la zone VI-21.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 11 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-22 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-23 concernée par la zone VID-1.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 28 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-23 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-24 concernée par la zone VID-3.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 6 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-24 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-25 concernée par la zone VID-4.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 22 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-25 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-26 concernée par la zone VID-5.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 19 et le nombre de signatures au

registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-26 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-27 concernée par la zone VID-7.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 12 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-27 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-28 concernée par la zone VID-8.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 7 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-28 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-29 concernée par la zone VID-9.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 8 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-29 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-30 concernée par la zone RU-2.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 3 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-30 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-31 concernée par la zone RU-3.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 6 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-31 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-32 concernée par la zone RU-4.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 12 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-32 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-33 concernée par la zone RU-5.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 24 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-33 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-34 concernée par la zone RU-6.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 23 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-34 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-35 concernée par la zone RU-7.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 21 et le nombre de signatures au

registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-35 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-36 concernée par la zone RU-8.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 3 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-36 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-37 concernée par la zone RU-9.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 7 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-37 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-38 concernée par la zone RU-10.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 40 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-38 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-39 concernée par la zone RU-11.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 2 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-39 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-40 concernée par la zone RU-12.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 34 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-40 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-41 concernée par la zone RU-13.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 7 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-41 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-42 concernée par la zone RU-14.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 36 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-42 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-43 concernée par la zone RU-15.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 31 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-43 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-44 concernée par la zone RU-16.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 11 et le nombre de signatures au

registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-44 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-45 concernée par la zone RU-17.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 12 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-45 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-46 concernée par la zone RU-18.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 16 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-46 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-47 concernée par la zone RU-19.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 17 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-47 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-48 concernée par la zone RU-20.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 6 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-48 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-49 concernée par la zone RU-21.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 17 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-49 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-50 concernée par la zone RU-22.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 17 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-50 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-51 concernée par la zone RU-23.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 17 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-51 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-52 concernée par la zone RU-24.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 17 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-52 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-53 concernée par la zone RU-25.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 4 et le nombre de signatures au

registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-53 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-54 concernée par la zone RU-26.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 18 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-54 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-55 concernée par la zone RU-27.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 17 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-55 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-56 concernée par la zone RU-28.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 3 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-56 est réputé avoir été approuvé.

Règlement 214-04-57 concernée par la zone RU-29.

Pour ce règlement, le certificat de résultats mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 11 et le nombre de signatures au registre est de 0, faisant en sorte que le règlement 214-04-57 est réputé avoir été approuvé.

Les certificats font partie intégrante du procès-verbal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 256 SUR LA CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 256 SUR LA CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT 256** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;
Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 257 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 257 RELATIF À LA DÉMOLITION**

D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT 257** séance tenante ;

Le règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2023-03-095

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 257 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*, et ce, à partir du mois d'avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encadrer la démolition d'immeubles sur son territoire afin d'assurer la conservation des bâtiments de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le premier projet de règlement 257 est adopté tel que présenté

ADOPTÉE

2023-03-096

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 257 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 257 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore a été adopté à la séance du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique doit être tenue concernant ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE l'assemblée de consultation publique soit tenue le 20 mars 2023 à 19 h à la Salle communautaire située au 2 chemin Cambria à Gore.

ADOPTÉE

2023-03-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT 245-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245 CONCERNANT LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des modifications aux articles 2.1 et 2.11 du règlement No. 245 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le premier projet de règlement 245-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-03-098

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-02 : CHEMIN DU LAC RAY, LOT 5 081 355

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 355 du chemin du Lac Ray. La demande vise à permettre la construction d'une maison à 1,5 mètres de la marge latérale au lieu de 3 mètres afin de respecter la marge de protection de 15 mètres d'un milieu humide.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 17 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-02.

ADOPTÉE

2023-03-099

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-03 : 169 CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 573

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 573 au 169 chemin Braemar. La demande vise à permettre d'aménager une entrée véhiculaire à 0 mètre de la ligne latérale de propriété au lieu de 2 mètres tel que requis par l'article 102 du règlement 214. La présence d'un ruisseau fait en sorte que l'entrée véhiculaire doit être collée sur la ligne de propriété pour éviter la marge de 15 mètres entre le ruisseau et l'entrée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 17 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-03.

ADOPTÉE

2023-03-100

2023-03-100 PIIA 2023-06 : 20 RUE DU MERLE, LOT 6 455 158

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 158 situé au 20 rue du Merle ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-06 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 158 situé au 20 rue du Merle, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-101

PIIA 2023-07 : 1156 CHEMIN DE DUNANY, LOT 5 316 685

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 1156, chemin de Dunany situé sur le lot 5 316 685 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-07 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 1156, chemin de Dunany situé sur le lot 5 316 685, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-102

PIIA 2023-08 : CHEMIN MORRISON, LOT 5 317 425

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 425 du chemin Morrison ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-08 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 425 du chemin Morrison, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-103

PIIA 2023-09 : CHEMIN SCOTT, LOT 5 081 597

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 597 du chemin Scott ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-09 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 597 du chemin Scott, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-104

PIIA 2023-10 : RUE DES TRILLIUMS, LOT 5 080 997

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 997 de la rue des Trilliums ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-10 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 997 de la rue des Trilliums, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-105

PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FCM se tiendra du 25 au 28 mai 2023 à Toronto.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER les conseillers et conseillères Alain Giroux, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola ainsi que le maire, monsieur Scott Pearce, la directrice générale, madame Julie Boyer et le directeur général adjoint monsieur Dominique Aubry à participer au congrès annuel de la FCM 2023 ;

DE SPÉCIFIER que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE.

2023-03-106

AUTORISATION DE PARTICIPER AUX CONGRÈS ET COLLOQUES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son budget 2023 la participation des employés aux congrès et colloques professionnels pertinents à leur fonction ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces activités est un moyen important de garder les membres du personnel à l'affût des changements et de l'évolution de leurs professions respectives et de fournir la formation et les occasions de réseautage nécessaire pour assurer le développement professionnel de chacun.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5)

D'AUTORISER la participation aux colloques et congrès 2023 selon le tableau suivant :

Activité	Nombre de Participants
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	2
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)	2

DE PRÉCISER que les frais d'hébergement, de déplacement et des repas encourus lors de la participation aux colloques et congrès soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2023-03-107

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV (PSISR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prépare son projet pour la construction d'un nouveau bâtiment abritant des bureaux municipaux, un centre communautaire et un gymnase, et ce, afin de répondre aux besoins municipaux et aux demandes de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) pour la partie du projet concernée par le gymnase.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la présentation du « Volet Gymnase » concernée par le projet de construction d'un bâtiment abritant les bureaux municipaux, le centre communautaire et le gymnase de la Municipalité du Canton de Gore au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité du Canton de Gore à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

DE DÉSIGNER madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité du Canton de Gore et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Durant le mois, nous avons délivré 13 permis comme suit :
2 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
3 permis d'installation septique ;
0 permis de lotissement ;
8 certificats d'autorisation (dont 0 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2023.

2023-03-108

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 6 mars 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois de février 2023 et les factures à payer du mois de mars 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de février 2023 et les factures à payer du mois de mars 2023 totalisant 368 872.73 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 6 mars 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-03-109

RÉPARTITION DES FONDS DES BOURSES D'ÉTUDES YVON LACASSE ET DAN DARLINGTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé un fonds de bourses d'études Yvon Lacasse et Dan Darlington en collaboration avec la Municipalité du Canton de Wentworth afin de contribuer au succès scolaire des étudiants des deux cantons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est actuellement la gestionnaire unique de ce fonds et souhaite poursuivre l'octroi de bourses d'études aux étudiants résidents du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités souhaitent se partager les sommes disponibles dans ce fonds à parts égales afin d'en assurer chacune la gestion de manière autonome;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore verse la moitié du solde du fonds de bourses d'études à la Municipalité du Canton de Wentworth afin que celle-ci puisse octroyer des bourses d'études à ses étudiants résidents de Wentworth.

ADOPTÉE

2023-03-110 CESSION DE LOTS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DU LAC ROGER

CONSIDÉRANT la création de l'Association des propriétaires du domaine du Lac Roger en 2022;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Association des propriétaires du domaine du Lac Roger de devenir propriétaire et d'effectuer la gestion des espaces verts communs initialement cédés à la municipalité par le promoteur du domaine dans le but d'en faire des sentiers de randonnée et des espaces d'accès au lac Roger;

CONSIDÉRANT les discussions avec l'Association des propriétaires du domaine du Lac Roger;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore cède à l'Association des propriétaires du domaine du Lac Roger les lots : 5 081 425, 5 081 433, 5 082 185, 5 081 381, 5 081 377, 5 080 968, 5 081 001, 5 081 105, 5 082 188 et 5 082 189 afin que l'association puisse en faire la gestion et l'entretien en tant qu'espaces verts communs pour les membres de l'association.

QUE la municipalité mandate un notaire afin de procéder à cette transaction et qu'elle assumera les frais reliés à celle-ci.

ADOPTÉE

2023-03-111 OCTROI DU MANDAT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION PRÉVUS EN 2024 SUR LE CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois firmes de génie-conseil pour la conception de plans et devis pour des travaux de réfection du chemin Cambria prévus pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE le prix et l'offre de services déposés par la firme Équipe Laurence répondent aux besoins de la municipalité;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de réfection du chemin Cambria prévu pour 2024 à l'Équipe Laurence pour la somme de 72 800\$ taxes en sus;

D'IMPUTER les frais de la conception à la future demande de subvention au PIIRL lorsque les modalités du programme de subvention seront disponibles.

ADOPTÉE

2023-03-112

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE –
LOT 5 081 089**

CONSIDÉRANT QUE le dossier du matricule 4770-54-8370, lot 5 081 089 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la vente en justice de la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

2023-03-113

**AUTORISATION DE PRÉSENTER DEUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STATIONS DE LAVAGE
D'EMBARCATIONS 2023-2024 » DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET
DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite agir concrètement pour la protection de la qualité de l'eau et contre les espèces aquatiques envahissantes dans les bassins versants de la Rivière-de-l'Est et du Ruisseau Williams;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de stations de lavage pour embarcations conformes aux recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et souhaite se doter de deux stations de lavage conformes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment ouvert un parc nature dédié aux embarcations privées sans moteur et qu'elle souhaite préserver la qualité de l'eau du Parc nature du Lac Beattie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un débarcadère municipal au Lac Barron et souhaite contrôler plus efficacement le lavage des bateaux au lac Barron et sur tous les lacs de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la municipalité autorise madame Julie Boyer à présenter deux demandes dans le cadre du programme « stations de lavages d'embarcations 2023-2024 » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs ;

QUE la municipalité s'engage à financer sa partie des projets et à entretenir les stations de lavage créées.

ADOPTÉE

2023-03-114

DEMANDE À POSTES CANADA DE REMÉDIER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS AUX PROBLÉMATIQUES DE DÉNEIGEMENT DES BOÎTES POSTALES SUR LE TERRITOIRE DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne des Postes (Postes Canada) a pour mission d'offrir aux citoyens un service postal fiable et d'assurer la sécurité et l'indépendance financière du service ;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a confié un mandat à la firme de consultants externes SNC Lavalin pour l'attribution et la gestion par voie de sous-traitance des contrats de déneigement de ses installations postales pour la saison 2022-2023, sur l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QU'un rapide survol de la situation fait par la MRC d'Argenteuil sur le territoire des neuf (9) municipalités locales permet de dégager un constat très négatif quant à l'accessibilité des installations de Postes Canada, où l'on retrouve les abords des boîtes postales communautaires très mal déneigés, rendant l'accès non sécuritaire et quasi impossible ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore confirme que les installations de Postes Canada et plus particulièrement les boîtes postales communautaires, sont souvent inaccessibles à force de ne pas avoir été déneigées ou d'avoir été très mal déneigés, ce qui permet à une quantité inhabituelle de neige et de glace de s'accumuler sur les sites.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est bombardée de plaintes, au téléphone et lors de réunions publiques, concernant l'état des boîtes postales communautaires sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation perdure depuis le début de la saison hivernale et qu'elle constitue une menace à la sécurité des usagers, en plus de causer des ruptures dans le service de livraison du courrier ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de Gore ont déneigé eux-mêmes les emplacements des boîtes postales communautaires afin qu'ils puissent accéder à leur courrier ;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences nombreuses et répétées dans la qualité du déneigement des boîtes postales ont obligé la municipalité à intervenir, à ses frais, afin de tenter de pallier ces lacunes, répondre aux nombreuses plaintes, préserver la livraison du courrier et assurer la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable qu'une société d'État tolère ces graves manquements, qui ont pour effet de nuire à l'accomplissement de sa mission première.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

DEMANDE à Postes Canada d'effectuer dans les meilleurs délais le suivi approprié auprès de SNC Lavalin et des entreprises de sous-traitants, afin de rectifier rapidement la situation du déneigement inadéquat aux abords des boîtes postales sur son territoire

DEMANDE que les efforts des résidents de Gore, qui ont déneigé leurs boîtes postales communautaires pour leurs voisins et pour les employés de Postes Canada tout au long de la saison hivernale, soient reconnus par Postes Canada et qu'un don soit fait, par cette dernière, au fonds des paniers alimentaires qui offrent des articles non périssables aux familles de Gore dans le besoin.

APPUIE la résolution 23-02-068 de la MRC d'Argenteuil qui constate les mêmes lacunes et fait la même demande pour ses neuf (9) municipalités locales.

ADOPTÉE

2023-03-115

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC RAY POUR UNE ÉTUDE SUR LA POPULATION DES CASTORS DE LEUR TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac Ray désire faire une étude sur la population des castors sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande que les frais d'étude d'une somme de 967 \$ plus taxes soient subventionnés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appuyer l'association dans cette démarche.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMETTRE un don ponctuel de 967 \$ plus taxes, pour une somme totale de 1 111.81 \$, à l'Association du lac Ray pour l'étude sur la population du castor sur leur territoire ;

DE FAIRE le chèque au nom de madame Lynda Porter, personne responsable du projet qui a payé les couts de cette étude au nom de l'association.

ADOPTÉE

2023-03-116

CONTRIBUTION AUX DÉPENSES RELIÉES À LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DU LAC ROGER

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Domaine du lac Roger demande que les frais d'enregistrement à titre d'organisme à but non lucratif soient subventionnés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appuyer l'association.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMETTRE un don ponctuel de huit cent treize dollars et quatre-vingt-huit cents (813,88 \$) à l'Association des propriétaires du Domaine du lac Roger pour l'inscription de l'association à titre d'organisme à but non lucratif.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Compostage porte à porte;
- Subvention pour le Lac Beattie;
- Déneigement de la rue de la Forêt.

2023-03-117

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 22 h.

ADOPTÉE